



REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'émission: 13/01/2026: Version: 1 (7-Nov-2025)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: REBELLE
Code du produit	: CAR003
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53

6880 BERTRIX

BELGIQUE

Tél.: 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be

www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation (Catégorie 2)	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

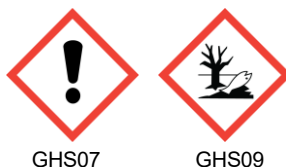
REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : DANGER

Contient : (7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,5,5-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL) ETHANONE, TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYLPYRAN-4-OL, 3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL (CIS & TRANS))

Mentions de danger (CLP)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation
- P261 Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire et faciale.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333 + P313 Si l'irritation cutanée persiste : consulter un médecin.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P362 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un site d'élimination agréé, conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Le mélange ne satisfait ni aux critères PBT ni aux critères vPvB pour les mélanges, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH CE 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens, conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

CAS N°	CE N°	Index N°	Nom	N° REACH	% (Poids)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ATE
--------	-------	----------	-----	----------	-----------	---	--

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

105-95-3	203-347-8		1,4-DIOXACYCLOHEPTADECANE-5,17-DIONE	01-2119976314-33-XXXX	11.1	Aquatic Chronic 3 (H412),	
1506-02-1	216-133-4		7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE	01-2119539433-40-0003	7.6	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)	M(Aquatic Chronic 1) = 1
34902-57-3 111879-80-2			OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE	01-0000016883-62-0000 01-0000016883-62-0005	6.4	Aquatic Acute 1(H400), AquaticChronic 1 (H410)	
54464-57-2	259-174-3		1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,5,5-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL) ETHANONE	01-2119489989-04-XXXX	5	Skin Irrit. 2(H315), AquaticChronic 1 (H410), Skin Sens. 1(H317)	
63500-71-0	405-040-6		TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYLPYRAN-4-OL		2.89	Eye Irrit. 2 (H319)	
1335-46-2 127-51-5	204-846-3		IONONE, METHYL MIXTURE OF ISOMERS	01-2119471851-35-0001	2.2	Skin Irrit. 2 (H315), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319)	
10339-55-6	233-732-6		3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL (CIS & TRANS)	REACH Exempt according to supplier information	2.2	Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317), Eye Irrit. 2 (H319)	
115-95-7	204-116-4		3,7-DIMETHYLOCTA-1,6-DIEN-3-YL ACETATE	01-2119454789-19	1.5	Skin Irrit. 2(H315), SkinSens. 1B (H317), Eye Irrit. 2 (H319)	
28219-60-5	248-907-2		2-METHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	01-2120273309-51-0001	1.5	Aquatic Acute 1(H400), AquaticChronic 1 (H410), Eye Irrit. 2 (H319)	
8008-56-8	616-925-3		CITRUS LIMON	01-2119495512-35-XXXX	1.3	Flam. Liq. 3(H226), Asp. Tox.1 (H304), SkinIrrit. 2 (H315), Aquatic Acute 1(H400), AquaticChronic 1 (H410), Skin Sens. 1(H317)	
55066-48-3	259-461-3		3-METHYL-5-PHENYLPENTAN-1-OL	01-2119969446-23-XXXX	1.3	Acute Tox. 4(H302), STOT RE2 (H373)	

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

60-12-8	200-456-2		2-PHENYLETHANOL	01-2119963921-31-XXXX	1.2	Acute Tox. 4(H302), Eye Irrit.2 (H319)	
91-64-5	202-086-7		2H-1-BENZOPYRAN-2-ONE	01-2119949300-45-XXXX	1.1	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317)	
63286-42-0 28645-51-4			OXACYCLOHEPTADEC-10-EN-2-ONE	01-2120103324-74-0001	0.6	Skin Sens. 1B(H317), AquaticAcute 1 (H400)	M(Aquatic Acute 1) = 1
142-19-8	205-527-1		ALLYL HEPTANOATE	01-2119488961-23-0000	0.5	Acute Tox. 3(H301), AcuteTox. 3 (H311), Aquatic Acute 1(H400), AquaticChronic 1 (H410), Aquatic Chronic 2 (H411)	M(Aquatic Acute 1) = 10
106-24-1	203-377-1		(2E)-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-OL	01-2119560621-44-XXXX	0.5	Skin Sens. 1 (H317)	
6259-76-3	228-408-6		HEXYL SALICYLATE	REACH exempt according to supplier information	0.48	Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Chronic 1 (H410)	M(Aquatic Chronic 1) = 1
2050-08-0	911-280-7		AMYL SALICYLATE	01-2119969444-27	0.4	Aquatic Chronic 2 (H411)	
78-70-6	201-134-4		3,7-DIMETHYL-1,6-OCTADIEN-3-OL	01-2119474016-42-XXXX	0.4	Skin Sens. 1B, (H317)	
106-22-9	203-375-0		3,7-DIMETHYL-6-OCTEN-1-OL	01-2119453995-23-XXXX	0.3	Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317), Eye Irrit. 2 (H319)	
106-02-5	203-354-6		PENTADECAN-15-OLIDE	01-2119987323-31-0000, 01-2119987323-31-0002	0.3	Aquatic Chronic2 (H411)	
77-83-8	201-061-8		ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE	01-2119967770-28-XXXX	0.3	Skin Sens. 1B(H317), Aquatic Chronic 2 (H411)	

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

120-14-9	204-373-2		VERATRALDEHYDE		0.29	Acute Tox. 4 (H302), Skin Sens. 1B (H317)	
103-95-7	203-161-7		3-(4-ISOPROPYLPHENYL)-2-METHYLPROPANAL	REACH exempt according to supplier information	0.29	Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Chronic 3 (H412)	
120-51-4	204-402-9		BENZYL BENZOATE	01-2119455540-44-XXXX	0.25	Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 2 (H411)	
107898-54-4	411-580-3		(E)-3, 3-DIMETHYL-5-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-4-PENTEN-2-OL		0.2	Skin Irrit. 2(H315), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)	
141-12-8	205-459-2		NERYL ACETATE	01-2120748334-54-0000	0.2	Skin Sens. 1B (H317)	
107-75-5	203-518-7		7-HYDROXY-3,7-DIMETHYLOCTANAL	01-2119973482-31-xxxx	0.2	Skin Sens. 1B(H317), Eye Irrit.2 (H319)	
105-87-3	203-341-5		(2E)-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-YL ACETATE	01-2119973480-35-0002	0.2	Skin Irrit. 2 (H315), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens.1 (H317)	
5462-06-6	226-749-5		3-(P-METHOXYPHENYL)-2-METHYLPROPIONALDEHYDE		0.2	Skin Sens. 1B (H317)	
125109-85-5	412-050-4		BETA-METHYL-3-(1-METHYLETHYL)-BENZENEPROPANAL	REACH exempt according to supplier information	0.15	Aquatic Chronic 2 (H411)	
32388-55-9	251-020-3		LIXETONE	01-2119969651-28-XXXX	0.1	Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)	
101-86-0	202-983-3		HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE	01-2119533092-50-XXXX	0.1	Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411)	

106-25-2	203-378-7		2-CIS-3,7-DIMETHYL-2,6-OCTADIEN-1-OL	01-2120051251-69	0.1	Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317), Eye Irrit. 2 (H319)	
104-21-2	203-185-8		P-METHOXYBENZYL ACETATE		0.1	Skin Sens.1B (H317)	
4180-23-8	224-052-0		1-METHOXY-4-PROP-1-EN-1-YLBENZENE	Exempt from REACH registration as <1T	0.1	Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Sens. 1 (H317)	
24720-09-0	246-430-4		(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	Exempt from REACH registration as <1T	0.05	Acute Tox. 4 (H302), Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410)	M(Aquatic Acute 1) = 1, M(Aquatic Chronic 1) = 1
88-41-5	201-828-7		2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	01-2119970713-33-XXXX	0.05	Aquatic Chronic 2 (H411)	
102-20-5	203-013-1		2-PHENYLETHYL 2-PHENYLACETATE	REACH exempt according to supplier information	0.05	Aquatic Chronic 2 (H411)	
141-13-9	205-460-8		2,6,10-TRIMETHYLUDEC-9-ENAL	01-2120139915-49-0001	0.01	Skin Sens. 1B (H317), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Aquatic Chronic 2 (H411)	M(Aquatic Acute 1) = 1, M(Aquatic Chronic 1) = 1

Substances avec limites d'exposition en milieu de travail communautaire

Non applicable

Substances perturbatrices endocriniennes au sens du règlement (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605, à une concentration supérieure à 0,1 %

Non applicable

Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables, supérieures à 0,1 %

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation
- : Éloignez-vous de la zone exposée et laissez-vous respirer. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
- En cas de contact cutanée
- : Consultez un médecin si l'irritation persiste.
Rincez immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Retirez les vêtements.
Lavez les vêtements séparément avant de les réutiliser.

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

En cas de contact oculaire	: Consultez un médecin si l'irritation persiste. Rincez abondamment les yeux à l'eau pendant 15 minutes, en soulevant les paupières de temps en temps.
Principaux symptômes et effets, aigus et retardés	: Aucune autre information n'est disponible sur le produit lui-même
Indication de toute urgence médicale et traitement spécial nécessaires	: Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse, Agent sec (poudre)
Agents d'extinction non appropriés	: Jets d'eau à gros grains. Brouillard d'eau à fines particules

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Réagit violemment. Il faut empêcher ce produit chimique de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle pour les pompiers :

Le port d'un appareil respiratoire est uniquement requis en cas d'incendie.
Code Hazchem : 3 Z

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Le port de lunettes de sécurité chimique est obligatoire.
Manipuler le produit avec des gants de protection.

Précautions individuelles : Éliminer toute source d'inflammation et aérer la zone.

Procédures d'urgence : Consulter un expert.

6.1.2. Pour les secouristes

Non disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.
Garder confiné afin d'éviter toute contamination des égouts, du sol ou des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- 6.3.1 Confinement :** Recouvrir d'un matériau absorbant inerte, inorganique et incombustible (par exemple : chaux sèche, sable, carbonate de sodium).
- 6.3.2 Nettoyage :** Terminer le nettoyage en arrosant la surface contaminée et éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et régionale.
- 6.3.3 Autres informations :** Aucune autre recommandation que celles ci-dessus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- 7.1.1 Mesures de protection** Tenir à l'écart de toute source d'inflammation et des flammes nues.
Éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation locale et nationale.
- 7.1.2 Conseils en matière d'hygiène générale au travail** Respectez les bonnes pratiques de fabrication pour l'entretien ménager et l'hygiène personnelle.
Lavez-vous immédiatement toute partie de la peau exposée après tout contact avec des produits chimiques,
avant les pauses et les repas, et à la fin de chaque période de travail.
Les vêtements et les chaussures contaminés doivent être soigneusement nettoyés avant d'être réutilisés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais, sec et ventilé, à l'abri de la chaleur, de l'humidité et des substances incompatibles. Protéger le récipient des chocs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations pertinentes identifiées : Parfums

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances non dangereuses au sens de la section 3

8.2. Paramètres de l'exposition

- 8.2.1 Mesures techniques appropriées :** S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées à proximité du poste de travail.
Mettre en place une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques afin de maintenir les concentrations de vapeurs dans l'air en dessous de leurs valeurs limites d'exposition respectives.
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que équipements de protection individuelle**

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage :	Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de sécurité à protection latérale ou des lunettes de protection. Utiliser des lunettes de sécurité chimique et/ou un écran facial complet lorsque des éclaboussures sont possibles. Maintenir une fontaine oculaire et des douches de sécurité dans la zone de travail.
8.2.2.2 Protection de la peau :	Éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements assurant une protection complète de la peau. Porter des vêtements de protection imperméables, notamment des bottes, des gants, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, selon le cas, afin d'éviter tout contact avec la peau.
8.2.2.2.1 Protection des mains :	Éviter tout contact avec la peau. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques.
8.2.2.2.2 Autres mesures de protection cutanée :	Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements offrant une protection complète à la peau.
8.2.2.3 Protection respiratoire :	Éviter d'inhaler les vapeurs. La protection respiratoire n'est pas requise pendant les opérations normales lorsque la ventilation est suffisante
8.2.2.4 Risques thermiques :	Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Liquide
Couleur	Transparent
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminée
ph	Non établi
Point de fusion / point de congélation	Non déterminée
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non établi
Point d'éclair (essai en vase clos)	=100.9 Degree C
Vitesse d'évaporation	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non déterminées
Densité de vapeur	Non déterminée
Pression de vapeur	Non déterminée
	Non établi
Densité relative	
Solubilité(s)	Non établi
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non établi
Température d'auto-inflammation	Non établi
Température de décomposition	Non établi
Viscosité	Non établi
Propriétés explosives	Non établi
Propriétés oxydantes	Non établi

9.2. Autres informations

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, sources d'inflammation et substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'a pas été testé dans son ensemble quant à ses effets sur la santé.

ATE Value Toxicité aiguë	Oral: 4464.2857 D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation/Corrosion cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation	Catégorie 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin sens 1
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tolérance spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tolérance spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées)	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations concernant les ingrédients dangereux contenus dans le mélange :

N° CE	N° CAS	Nom	LD50/ATE Oral	LD50/ATE Dermal	LC50/ATE Inhalation
203-347-8	105-95-3	1,4-DIOXACYCLOHEPTADECANE-5,17-DIONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
216-133-4	1506-02-1	7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
	34902-57-3 111879-80-2	OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
259-174-3	54464-57-2	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,5,5-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
405-040-6	63500-71-0	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYLPYRAN-4-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
204-846-3	1335-46-2 127-51-5	IONONE, METHYL MIXTURE OF ISOMERS	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
233-732-6	10339-55-6	3,7-DIMETHYL-1,6-NONADIEN-3-OL (CIS & TRANS)	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
204-116-4	115-95-7	3,7-DIMETHYLOCTA-1,6-DIEN-3-YL ACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
248-907-2	28219-60-5	2-METHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
616-925-3	8008-56-8	CITRUS LIMON	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
259-461-3	55066-48-3	3-METHYL-5-PHENYLPENTAN-1-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

200-456-2	60-12-8	2-PHENYLETHANOL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
202-086-7	91-64-5	2H-1-BENZOPYRAN-2-ONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
	63286-42-0 28645-51-4	OXACYCLOHEPTADEC-10-EN-2-ONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
205-527-1	142-19-8	ALLYL HEPTANOATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-377-1	106-24-1	(2E)-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
228-408-6	6259-76-3	HEXYL SALICYLATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
911-280-7	2050-08-0	AMYL SALICYLATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
201-134-4	78-70-6	3,7-DIMETHYL-1,6-OCTADIEN-3-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-375-0	106-22-9	3,7-DIMETHYL-6-OCTEN-1-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-354-6	106-02-5	PENTADECAN-15-OLIDE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
201-061-8	77-83-8	ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
204-373-2	120-14-9	VERATRALDEHYDE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-161-7	103-95-7	3-(4-ISOPROPYLPHENYL)-2-METHYLPROPANAL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
204-402-9	120-51-4	BENZYL BENZOATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
411-580-3	107898-54-4	(E)-3, 3-DIMETHYL-5-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-4-PENTEN-2-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
205-459-2	141-12-8	NERYL ACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-518-7	107-75-5	7-HYDROXY-3,7-DIMETHYLOCTANAL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-341-5	105-87-3	(2E)-3,7-DIMETHYLOCTA-2,6-DIEN-1-YL ACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
226-749-5	5462-06-6	3-(P-METHOXYPHENYL)-2-METHYLPROPIONALDEHYDE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
412-050-4	125109-85-5	BETA-METHYL-3-(1-METHYLETHYL) BENZENEPROPANAL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
251-020-3	32388-55-9	LIXETONE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
202-983-3	101-86-0	HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-378-7	106-25-2	2-CIS-3,7-DIMETHYL-2,6-OCTADIEN-1-OL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-185-8	104-21-2	P-METHOXYBENZYL ACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
224-052-0	4180-23-8	1-METHOXY-4-PROP-1-EN-1-YLBENZENE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
246-430-4	24720-09-0	(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE Not	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
201-828-7	88-41-5	2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
203-013-1	102-20-5	2-PHENYLETHYL 2-PHENYLACETATE	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

205-460-8	141-13-9	2,6,10-TRIMETHYLUDEC-9-ENAL	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé
-----------	----------	-----------------------------	-------------	-------------	-------------

REMARQUE : L'ATE (estimation de la toxicité aiguë) est calculée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité environnementale : Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Pas de données disponibles

12.3 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Aucune information écologique spécifique n'est disponible pour ce produit. Évitez de contaminer le sol ainsi que les eaux de surface et souterraines.

12.4 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme un PBT ou un vPvB.

12.5 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune

12.6 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

: Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

13.1.2 Informations relatives au traitement des déchets

: Vider le contenu restant. Éliminer comme un produit non utilisé.

13.1.3 Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

: Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation fédérale, étatique et locale en matière de protection de l'environnement.

13.1.4 Autres recommandations en matière d'élimination

: La réglementation étatique et locale en matière d'élimination des déchets peut différer de la réglementation fédérale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	ADR/RID	IMDG	ICAO/IATA
14.1. UN number or ID number	3082	3082	3082
14.2 Appellation réglementaire de transport des ONU :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE, OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE, OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE, OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers environnementaux	Oui	Marine pollutant: 7-ACETYL-1,1,3,4,4,6-HEXAMETHYLTETRALINE, OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,5,5-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL) ETHANONE, IONONE, METHYL MIXTURE OF ISOMERS, 2-METHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL, CITRUS LIMON, OXACYCLOHEPTADEC-10-EN-2-ONE, ALLYL HEPTANOATE, HEXYL SALICYLATE, AMYL SALICYLATE, ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE, PENTADECAN-15-OLIDE, BENZYL BENZOATE, (E)-3, 3-DIMETHYL-5-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-4-PENTEN-2-OL, BETAMETHYL-3-(1-METHYLETHYL)-BENZENEPROPANAL, LIXETONE, HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE, (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE, 2-TERTBUTYLCYCLOHEXYL ACETATE, 2-PHENYLETHYL 2-PHENYLACETATE, 2,6,10-TRIMETHYLUDEC-9-ENAL	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Class: 9 Classification Code: M6 Packaging Group: III Digit Of Hazard Label: 9 Transport Hazard Identification No.: 90 Limited Quantity: 5L Special Provisions: 274, 335, 375, 601 Expected Quantity: E1 Transport Category: 3 Tunnel Restriction Code: (E)	Class: 9 Packaging Group: III Limited Quantity: 5l EmS: F-A, S-F Special Provisions: 274, 909, 944 Stowage and Segregation: Category A	
14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Aucun	IBC03	Aucun

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation européenne

Aucune donnée supplémentaire disponible.

15.1.2 Réglementation nationale

Aucune information supplémentaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a réalisé aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications : Révision 1 (Date : 7/011/2025)

Classification et procédure

Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2) [Déterminée par calcul]

Danger pour le milieu aquatique : toxicité chronique (Catégorie 2) [Déterminée par calcul]

Lésions oculaires graves/irritation (Catégorie 2) [Déterminée par calcul]

Sensibilisation cutanée (Catégorie 1) [Déterminée par calcul]

Abréviations et acronymes

Acute Tox 3 – Toxicité par voie cutanée, catégorie 3

Acute Tox 3 – Toxicité par voie orale, catégorie 3

Acute Tox 4 - Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4

Aquatic Acute 1 pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 pour le milieu aquatique, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 pour le milieu aquatique, catégorie 3

Asp. Tox. 1 - Risque d'aspiration, catégorie 1

Flam. Liq. 3 – Liquides inflammables, catégorie 3

Eye Irrit 2 - Lésions oculaires graves/irritation, catégorie 2

Skin Sens 1, catégorie 1

Skin Sens 1B, catégorie 1B

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 – Toxique par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont considérées comme exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Toutefois, nous n'offrons aucune garantie de qualité marchande ni aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant ces informations, et nous désignons toute responsabilité découlant de leur utilisation. Il appartient à l'utilisateur de mener ses propres investigations afin de déterminer si ces informations conviennent à ses besoins spécifiques. En aucun cas, BelCandle ne pourra être tenue responsable de réclamations, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit.

Ce certificat est généré par ordinateur et ne nécessite donc aucune signature.

/

REBELLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
